Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

Objet de la délibération
LAEP : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

Absent(s) :
Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune **N° 2026.05.006**

Rapporteur : Sophie LEROUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents, la Ville a passé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan. Pour mémoire, cette convention a pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (LAEP) pour l'équipement au titre de l'activité du service.

Le référentiel national des LAEP le définit comment suit :

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605006-DE

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents. Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

L'unité de calcul de la subvention du LAEP est l'heure. Il s'agit du nombre d'heures annuelles de fonctionnement. Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- Des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil des enfants et des parents
- Et des heures d'organisation de l'activité, dans la limite de 50% du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Tableau comparatif 2025/2026

Produits	**Déclaration réalisée 2025**	**Déclaration prévisionnelle 2026**	**Evolution**	**%**
BT LAEP	3 739,68 €	3 559,68 €	- 180,00 €	-5%
PS LAEP	3 468,68 €	3 310,74 €	- 157,94 €	-5%
Reste à charge Ville	4 353,92 €	4 165,38 €	- 188,54 €	-4%

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan propose à la Commune de procéder à son renouvellement pour une durée de cinq ans.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Morbihan au titre du LAEP,
Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité en date du 12 mai 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr